

AVENANT 2

**A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SPLA et
DE LA METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE**

**DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PARC RELAIS
OUEST ENTERRÉ, DE L'AMENAGEMENT DU
CARREFOUR ROUTE DE GALICE/ AV. PICASSO, et DES
LIAISONS DOUCES VERS LE STADE MAURICE DAVID**

(Art. L.300-1 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme)

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : "CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX"	6
ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : "ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION"	6

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du

Ci-après désignée par les mots la "Métropole d'Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention notifiée à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires le 29 juillet 2015, la Communauté du Pays d'Aix (devenue depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix Marseille Provence) a confié à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires, l'opération d'aménagement portant sur la création d'un parc relais enterré de 600 places sous le rond-point du Colonel Jean-Pierre, le réaménagement du carrefour route de Galice / Avenue Picasso et l'organisation d'itinéraires piétons et cyclistes vers le Stade Maurice David et les stations du BHNS.

La réalisation de cette opération d'aménagement en lien direct avec l'exploitation de la future ligne "B" du BHNS porte sur une surface d'environ 37 000 m² qui ne comprend ni les surfaces des voies du site propre du BHNS, ni sa station et ses équipements.

Un avenant n° 1 à cette convention, notifié à la SPLA le 08 novembre 2018, a modifié la date de remise de l'ouvrage à la métropole en la fixant au 31/12/2019 au plus tard (Etant précisé que le parking sera mis en service le 02/09/2019).

Des modifications du programme des travaux du marché initial sont aujourd'hui à prendre en compte :

1 / Les études relatives à la conception de l'ouvrage ont été réalisées entre 2016 et 2017. Pendant la conception des aménagements il est apparu impératif, de déplacer la passerelle piétonne localisée sur la route de Berre (initialement supprimée).

En effet le gabarit de cette passerelle ainsi que sa position ne permettent pas de dégager un tirant d'air suffisant au-dessus de la nouvelle voie du BHNS.

La SPLA, dans le cadre de sa mission d'aménagement, a fait étudier le maintien de cette importante infrastructure qui permet de relier en mode doux et à niveau la résidence "Les Marsouins" au Quartier des Etoiles et au Collège de Château double.

L'étude a montré qu'un déplacement de quelques mètres permet de conserver le tablier métallique et de dégager le tirant d'air nécessaire à l'exploitation futur du BHNS.

Le Comité de Pilotage de l'opération du 25 janvier 2017 a alors validé le principe de déplacement visant à maintenir la passerelle et a décidé dans un premier temps que le coût de ce déplacement serait pris en charge directement par l'opération BHNS.

Cette décision a été ensuite modifiée lors du comité de pilotage du 20 décembre 2017 qui a demandé à ce que ces travaux soient intégrés à la convention liant la SPLA à la Métropole.

Le coût de ce déplacement est chiffré à 328 000 € (coût travaux, honoraires de Maîtrise d'œuvre compris).

2/ Des prestations et des équipements supplémentaires ont été précisées par la Métropole ; celles-ci concernent l'aménagement des locaux annexes du parking qui étaient prévus livrés brut dans le programme initial.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi décidé d'installer dans ces locaux un "Espace Mobilité" ainsi qu'un local chauffeur et a demandé à la SPLA de les aménager pour qu'ils soient opérationnels à la livraison de l'équipement.

Le montant de ces aménagements qui consistent en des travaux de second œuvre et d'équipement de mobilier est estimé à 222 000 € HT (coût travaux, honoraires de Maîtrise d'œuvre compris).

3/ Pour des raisons de coordination de travaux, il a été demandé à la SPLA de prendre en compte dans son opération les aménagements de la voie BHNS sur son intersection avec la route de Galice (initialement prévu sur l'opération BHNS).

Le montant de ces aménagements transférés du BHNS vers la construction du parc relais est estimé à 350 000 € HT (coût travaux, honoraires de Maîtrise d'œuvre compris).

Il convient donc:

- De compléter l'article 2 – Contexte et objectifs généraux pour intégrer au projet le déplacement de la passerelle piéton liaisonnant la résidence « Les marsouins » aux résidences du quartier des Etoiles (Almach, Alpherat, grain d'étoile etc...) et au collège Château Double, les dispositions d'aménagements sur les locaux annexes et les travaux relatifs à l'aménagement de la voie BHNS.
- De modifier l'article 5.1 de la convention pour augmenter l'enveloppe financière de l'opération de 900 000 € HT décomposés comme suit :
 - ✓ Coût de déplacement de la passerelle 328 000 € HT.
 - ✓ Coût de l'aménagement des locaux annexes 222 000 € HT.
 - ✓ Coût des travaux d'aménagement des voies « BHNS » 350 000 € HT

Tel est l'objet de l'avenant n° 2 à la convention d'aménagement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : "CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX"

L'article 2 est complété comme suit :

"La passerelle piétonne sise route Berre sera déplacée de façon à conserver la liaison entre la résidence des Marsouins et les résidences du quartier des Etoiles et le collège Château tout en assurant le dégagement nécessaire à la circulation du futur Bus à Haut Niveau de Service.

Le programme de réalisation intégrera également l'aménagement intérieur de l'espace mobilité et du local chauffeur et la réalisation des travaux d'aménagement de la voie BHNS au droit de son intersection avec la route de Galice".

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : "ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION"

Rappel de l'Article 5.1:

"La CPA s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération. Le coût global de l'opération est estimé ce jour à 18 millions d'€ HT y compris rémunération de la SPLA".

L'article 5.1 est modifié comme suit :

"La METROPOLE s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération. Le coût global de l'opération est estimé à 18 900 000 € HT y compris rémunération de la SPLA".

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le présent avenant sera applicable dès notification à la SPLA.

Fait à Aix-en-Provence,

Le :

En deux exemplaires

Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président Délégué

Pour la S.P.L.A
"Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général

Roland BLUM

Gérard BRAMOULLÉ